

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

N° R-4232-2023

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE  
(ROÉÉ)**

Intéressée

---

**DEMANDE D'APPROBATION DES MODIFICATIONS RELATIVES À LA  
MÉTHODE DE CHEMINEMENT DES COÛTS POUR L'ÉTABLISSEMENT  
DES CHARGES D'EXPLOITATION**

---

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ**

*(Loi sur le Régie de l'énergie, art. 25, 26 et 36 et  
Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)*

---

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

**CONTEXTE**

1. Le 24 février 2022, Hydro-Québec annonce par communiqué qu'elle se dote d'une nouvelle organisation transversale qui comprendra désormais les groupes « Stratégies et développement », « Planification intégrée des besoins énergétiques », « Infrastructures et système énergétique » et « Exploitation et expérience client »

2. Pour refléter cette nouvelle organisation, Hydro-Québec dépose le 10 août 2023 à la Régie de l'énergie (la Régie), une demande de modifications relatives à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation ([B-0002](#)) (la Demande).
3. Le 15 août 2023, la Régie rendait la décision procédurale D-2023-101 ([A-0002](#)).
4. Le 16 août 2023, la Régie émet un Avis aux personnes intéressées ([A-0003](#)) confirmant qu'elle entend procéder à l'examen de la Demande par voie d'audience publique et elle demande aux intervenants désirant participer de déposer pour le 28 août 2023 une demande d'intervention en ce sens et d'y joindre un budget de participation.
5. Le ROEE soumet, par la présente, sa demande d'intervention au dossier.

## **L'INTÉRÊT DU ROEE**

6. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
7. Depuis ses débuts en 1997, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers d'Énergir.
8. Le nom du coordonnateur du ROEE et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
9. Le ROEE est composé de neuf (9) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME); Canot Kayak Québec, Écohabitation, la Fondation Coule pas chez nous, Fondation Rivières, Nature Québec, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).
10. Les neuf groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.
11. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.

12. Le ROÉÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

13. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants:

- La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;
- La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;
- La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

14. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ, dans les dossiers de la Régie, qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.

## **MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU ROÉÉ**

15. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

16. Au-delà de l'adoption de simples normes comptables, Hydro-Québec demande à la Régie de sanctionner une réorganisation complète de ses activités, alors même que le cadre législatif applicable n'a pas changé. En effet, bien que cette réorganisation soit en vigueur depuis plus d'un an, la Régie n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur ses conséquences.

17. Soucieux comme toujours de préserver l'intégrité du processus de régulation, le ROÉÉ soumet humblement que la Régie devrait préalablement user de sa compétence générale de surveillance des activités d'Hydro-Québec (art 31 al.1(2) et (2.1) LRÉ) pour se pencher sur ces questions avant d'étudier les normes comptables particulières demandées par Hydro-Québec. En effet, la réponse que la Régie apportera à ces enjeux préliminaires influencera fortement sa décision sur le fond du dossier.

18. Par ailleurs, bien que généralement favorable à la mise en place de mécanismes de planification intégrés, le ROÉÉ considère avec inquiétude les effets que la coupure créée par les nouvelles méthodes comptables demandées pourrait avoir sur la transparence du processus réglementaire et la juste attribution des coûts d'Hydro-Québec. Entre autres choses, le ROÉÉ note les affirmations d'Hydro-Québec selon lesquelles :

« Par ailleurs, HQTQ précisent que les années antérieures à 2022 ne peuvent pas être utilisées 4 comme base de référence. En effet, la constitution de nouvelles équipes intégrées provenant 5 des divers secteurs de l'organisation ne permet pas d'établir la correspondance par rapport à 6 l'organisation en place avant 2022. »  
([Pièce B-0004](#), p. 11)

« Conformément à l'ancienne méthode, cette proposition permet toujours de maintenir le rapport 12 entre d'une part, les frais corporatifs et d'autre part la détention des actifs et les charges 13 d'exploitation. Cependant, pour le volet

charges, c'est le total des charges d'exploitation qui 14 est considéré dans la nouvelle méthode puisque les charges primaires à l'exploitation ne sont 15 plus disponibles. » ([Pièce B-0004](#), p. 26)

19. Le ROEÉ compte aborder la question en plus de détails dans sa preuve, mais note d'ores et déjà que l'adoption des nouvelles normes comptables demandées par Hydro-Québec complexifierait de beaucoup ou rendrait même impossible toute comparaison des ses budgets pré et post 2022. Cela affecterait la capacité de la Régie de suivre l'évolution des activités d'Hydro-Québec dans le temps et soulèverait d'importants enjeux de transparence en ce qui concerne Hydro-Québec.
20. Les méthodes comptables appliquées par Hydro-Québec ayant un effet direct sur les charges d'exploitation, un manque de transparence à cet égard pourrait avoir pour conséquence pour la fourniture de services de distributions d'électricité à des coûts justes et équitables.
21. Notamment, le ROEÉ est préoccupé par l'attribution directe des coûts de la filiale Hilo vers la Vue électrique ([Pièce B-0004](#), page 71). En effet, ces coûts devaient normalement être assumés par la filiale non-réglémentée, d'autant plus que les années antérieures à 2022 ne peuvent pas être utilisées comme base de référence ([Pièce B-0004](#), page 11).

## **LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ**

22. Le ROEÉ entend participer pleinement au dossier et formulera des conclusions et des recommandations en fonction des intérêts de ses membres, des sujets et préoccupations exprimées dans la présente demande d'intervention et dans sa Liste de sujets.

## **MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ**

23. Sous réserve des décisions et indications de la Régie à venir, cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, un témoignage à l'audience et une argumentation.
24. Le ROEÉ prévoit recourir aux services de l'analyste externe M. Jean-Pierre Finet, ainsi que, possiblement, à l'assistance d'un expert en comptabilité.

## **BUDGET**

- 25.** Le ROEÉ dépose en même temps que le présent document un budget de participation conformément à la décision et demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'accueillir.
- 26.** Le budget du ROEÉ prend en considération la nécessité d'étudier de manière approfondie la preuve déposée par Hydro-Québec ainsi que les réponses d'Hydro-Québec aux diverses DDR de la Régie et des intervenants. Dans une optique de réduction des coûts, le ROEÉ entend confier l'essentiel de l'étude de la preuve d'Hydro-Québec à un avocat junior.
- 27.** De même, la preuve du ROEÉ sera principalement préparée par M. Jean-Pierre Finet, analyste, avec l'assistance de l'avocat junior du ROEÉ. Me Franklin Gertler, avocat senior, jouera un rôle de direction générale et de supervision.
- 28.** Le budget du ROEÉ a été établi en tenant compte du fait que la Régie a réservé huit jours d'audience pour l'audition du présent dossier, qui nécessiteront la présence de l'avocat sénior du ROEÉ et de son analyste durant environ quarante heures.
- 29.** Le budget du ROEÉ prend aussi en compte la complexité du présent dossier, notamment du point de vue comptable et que le ROEÉ puisse juger nécessaire de retenir les services d'un expert en comptabilité pour éclairer la Régie sur certains points. Le ROEÉ n'a pas pris de décision définitive à cet égard, mais prévoit que, en l'absence d'un expert, les heures attribuées à celui-ci devront probablement être investies par l'analyste du ROEÉ. Dans tous les cas, le ROEÉ s'engage à ne recourir à son éventuel expert que de manière parcimonieuse, afin de démêler des points techniques.

30. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-4235-2023 ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au ROÉÉ ;

**D'ACCUEILLIR** le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant ;

**DE RÉSERVER** au ROÉÉ le droit de modifier, si nécessaire, la présente demande d'intervention et son budget de participation.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, le 28 août 2023

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**



---

par : Franklin S. Gertler, avocat

**Aldred Building**  
507 Place d'Armes, bureau 1701  
Montréal, Québec, H2Y 2W8  
m (514) 942-9309  
t (514) 798-1988  
f (514) 798-1986  
[franklin@gertlerlex.ca](mailto:franklin@gertlerlex.ca)

## **Annexe I**

### **Adresse du ROÉÉ**

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)  
a/s Simon Paré-Poupart :  
759 Rue Thibault  
Sainte-Thérèse (Québec)  
J7E 4B9

Courriel : [coordination@roee.ca](mailto:coordination@roee.ca)



## Annexe II

### Mission des membres du ROÉÉ annexée aux documents de la Régie

Dernière mise à jour : 13 août 2023

Le ROÉÉ a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de huit groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

**1. L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) :**

Qui a pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine, en soutenant et outillant les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale ;

**2. Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) :**

Qui est un regroupement de médecins québécois.es interpellé.e.s par les enjeux environnementaux, climatiques de biodiversité et de santé. Elle se positionne sur la scène québécoise comme une référence en matière de santé planétaire dans un objectif de protéger et promouvoir la santé de la population en lien avec celle de l'environnement. Elle se positionne aussi en lien avec les dossiers en énergie, et fait partie de la coalition Sortons le gaz. L'AQME est un comité régional de l'Association canadienne des médecins pour l'environnement, fondée en 1993.

**3. Canot Kayak Québec :**

Un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de pagaies poursuivies comme loisirs ;

**4. Écohabitation :**

Qui est la référence en habitation au Québec. L'organisme facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, durables, abordables et accessibles à tous. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

**5. La Fondation Coule pas chez nous :**

Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique;

**6. Fondation Rivières :**

Qui œuvre à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières et contribue à assurer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise, en tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques ;

**7. Nature Québec :**

Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

**8. Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) :**

Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ;  
et

**9. Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) :**

Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre.